

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

Le 6 mars 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

**PRESENTS :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Pierre PELERIN (arrive à 18h42), Laurence DESHAYES (arrive à 18h44), Thierry ROMERO (arrive à 18h50)*

**ABSENTS :**

Mmes MM Guy DESILE (excusé), Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Noëlle TANGUY, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Pierre PELERIN (arrive à 18h42), Laurence DESHAYES (arrive à 18h44), Thierry ROMERO (arrive à 18h50)*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD  
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

**Elus : 41**

|              |                      |                       |                                          |                     |
|--------------|----------------------|-----------------------|------------------------------------------|---------------------|
| <b>18h30</b> | <b>Présents : 25</b> | <b>- Absents : 14</b> | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 27</b> |
| <b>18h35</b> | <b>Présents : 26</b> | <b>- Absents : 13</b> | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 28</b> |
| <b>18h36</b> | <b>Présents : 27</b> | <b>- Absents : 12</b> | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 29</b> |
| <b>18h42</b> | <b>Présents : 28</b> | <b>- Absents : 11</b> | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 30</b> |
| <b>18h44</b> | <b>Présents : 29</b> | <b>- Absents : 10</b> | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 31</b> |
| <b>18h50</b> | <b>Présents : 30</b> | <b>- Absents : 9</b>  | <b>- Absents ayant donné pouvoir : 2</b> | <b>Votants : 32</b> |

**Secrétaire de séance : Madame Michèle CHAUVIERE**

Mesnils-sur-Iton, le 26 février 2025

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

**le JEUDI 6 MARS 2025 à 18H30** selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

*Décisions du maire prises par délégation*

1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
3. Participation financière 2024-2025 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure CFAie Val de Reuil
4. Travaux programmés SIEGE 27 Commune historique de Damville modification DT282557
5. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de Breteuil »
6. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet
7. Convention de mise à disposition de la licence IV de la commune de Mesnils-sur-Iton

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Toutefois, en cas d'empêchement, vous trouverez ci-dessous un pouvoir qui peut être adressé à la Mairie.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire  
Colette BONNARD

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**Décision n° 2025\_02\_01**

**Objet : Avenant – Marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville – Mesnils-sur-Iton**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution n°2023.11.03 du 20 novembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville, dont le titulaire est un groupement :

- 1<sup>er</sup> Co-contractant (mandataire du groupement) : ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL SEJOURNE EURL – 80 rue Thiers BP132 – 27300 BERNAY.
- 2<sup>nd</sup> Co-contractant : ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 Rue du Vert Buisson 76000 ROUEN.
- 3<sup>eme</sup> Co-contractant : SAS BESB – 13 Rue Henri Ducy BP316 – 27003 EVREUX Cédex

**L'avenant ayant pour objet la régularisation de la rémunération forfaitaire définitive du maitre d'œuvre conformément aux dispositions du CCAP (article 8.3 - Passage au forfait définitif de rémunération).**

|                                          | Marché Initial   | Rémunération forfaitaire définitive |
|------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Au titre de la mission APS               | 7 140,00 € HT    | 7 140,00 € HT € HT                  |
| Au titre de la mission APD               | 10 000,00 € HT   | 10 000,00 € HT                      |
| Au titre du solde de la mission de base  | 55 480,00 € HT   | 65 864,58 € HT                      |
| Au titre de la mission de base globale   | 72 620,00 € HT   | 83 004,58 € HT                      |
| Au titre des missions complémentaires    | 14 110,00 € HT   | 14 110,00 € HT                      |
| Au titre de la mission globale en €ht    | 86 730,00 € HT   | 97 114,58 € HT                      |
| Au titre de la mission globale (tva 20%) | 104 076,00 € TTC | 116 537,50 € TTC                    |

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.



**Décision n° 2025\_02\_02**

**Objet : Avenant – Marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville – Mesnils-sur-Iton**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,  
**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,  
**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,  
**Vu** la décision d'attribution n°2023.11.03 du 20 novembre 2023,  
**Vu** la décision n°2025\_02\_02 pour la signature de l'avenant n°1 du groupement de maitrise d'œuvre

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville, dont le titulaire est un groupement :

- 1<sup>er</sup> Co-contractant (mandataire du groupement) : ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL SEJOURNE EURL – 80 rue Thiers BP132 – 27300 BERNAY.
- 2<sup>nd</sup> Co-contractant : ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 Rue du Vert Buisson 76000 ROUEN.
- 3<sup>eme</sup> Co-contractant : SAS BESB – 13 Rue Henri Ducy BP316 – 27003 EVREUX Cédex

**L'avenant ayant pour objet la modification des conditions de paiement des études thermiques du projet, le solde de la rémunération de la société ALBEDO et le retrait du groupement des sociétés ALBEDO et BESB.**

Pour ALBEDO :

- L'entreprise ALBEDO a demandé la modification des conditions de paiement de ses prestations pour sa mission « thermique » :
  - Marché initial : 40% à l'APD ; 40% au PRO ; 10% à l'AMT ; 10% à l'AOR,
  - Avenant : 100% à l'APD.
- Par courrier du 17 janvier 2025, l'entreprise ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE a formulé le souhait de quitter le groupement, sans dédommagement de quelque nature que cela soit. L'entreprise recevra le solde de sa rémunération pour ses prestations réalisées.

Pour BESB : par courrier du 08 octobre 2024, l'entreprise SAS BESB a formulé le souhait de quitter le groupement, sans dédommagement de quelque nature que cela soit. L'entreprise n'ayant effectué aucune prestation à la date de l'avenant, elle quitte le groupement sans rémunération.

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

**18h30 Présents : 25 - Absents : 14 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 27**

**1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025 / 2025-015**

Le procès-verbal du 6 février 2025 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

**M. DOUBLET arrive à 18h35**

**18h35 Présents : 26 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 28**

**Mme Valérie FOUCHER arrive à 18h36**

**18h36 Présents : 27 - Absents : 12 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 29**

**M. Pierre PELERIN (arrive à 18h42),**

**18h42 Présents : 28 - Absents : 11 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30**

**Mme Laurence DESHAYES (arrive à 18h44),**

**18h44 Présents : 29 - Absents : 10 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 31**

**M. Thierry ROMERO (arrive à 18h50)**

**18h50 Présents : 30 - Absents : 9 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 32**

**2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 /2025-016**

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Déroulement du débat :

**Le débat a débuté à 18H36 - Le débat a pris fin à 20H37**

M. LEBON donne lecture et apporte des précisions :

Il informe que la première partie explique la loi des finances et le contexte national et international

Il donne lecture :

|              |                                              |
|--------------|----------------------------------------------|
| Page 8       | LFI 2025                                     |
| Page 9       | environnement économique et contexte général |
| Page 10      | graphiques données générales                 |
| Page 11 - 12 | les orientations budgétaires                 |
| Page 13      | vue d'ensemble en k€                         |
| Page 14      | les grandes masses financières               |
| Page 15 - 16 | d'où vient & où va l'argent                  |
| Page 17 - 18 | les recettes de fonctionnement               |
| Page 19 - 20 | les produits des services                    |
| Page 21 - 22 | impôts et taxes                              |
| Page 23 - 24 | dotations et participations                  |

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

M. COTARD : il est mentionné que l'épargne nette est à - 91 mais on serait plutôt à + 300. Peut-on expliquer la différence ?

M. LEBON : la différence relève de la dotation et l'augmentation des taux. Pour le BP, nous attendons des précisions.

M. COTARD : les bases locatives augmentent de 1,7 % mais les contributions directes ne sont pas augmentées dans le prévisionnel

M. LEBON : l'augmentation des bases est de 1,7 % mais il peut y avoir des bases qui n'existent plus tels que des bâtiments qui sortent du domaine taxable. Le BP sera plus affiné.

M. COTARD : à quoi correspond les 22,15 % sur la redevance du domaine public ?

M. LEBON : les poteaux, les pylônes rentrent dans le cadre du domaine public

Mme COURTEL : une explication a été donnée sur la restauration scolaire au préalable en DSP et aujourd'hui gérée en régie, cela provoque une charge de travail supplémentaire, une évaluation a-t-elle été faite ?

M. LEBON : c'est équilibré. Aucune entreprise n'accepte aujourd'hui la délégation de service public. RESTAUVAL a 80 000 € de factures impayées auprès des familles. Il est difficile d'évaluer le risque pour la collectivité.

M. DOUBLET : quel système de relance est mis en place pour les impayés ?

M. LEBON : tout est géré par le trésor public.

M. CHASLES : une réunion avec le trésor public a donné des explications sur les procédures de rappel et il y aura des mises en recouvrement. Une liste des parents en difficulté a été transmise au CCAS.

M. ESPRIT : il est plus raisonnable de prévoir une augmentation mesurée et régulière de la fiscalité locale. Nous sommes dans un contexte où les dotations qui peuvent émaner d'autres collectivités voire de l'Etat ne seront pas forcément inflationnistes. Les augmentations seront mieux comprises s'il y a des projets présentés.

M. PELERIN : les bases évoluent tous les ans et les impôts augmentent

M. LEBON : cette valeur locative est là pour compenser l'inflation que subit également les collectivités

M. COTARD : on peut prévoir une augmentation séquentielle si l'on présente un projet. On doit rester à périmètre constant, l'inflation est compensée par la hausse de la base locative

M. LEBON : 2 % d'augmentation ne permet pas de porter des projets. On est dans l'équilibre de fonctionnement et la capacité d'avoir une épargne nette à 400 000 € pour l'autofinancement des investissements qui est nécessaire en fonctionnement, la gendarmerie, les camions, renouvellement de matériels. On peut avoir des projets d'envergure à Mesnils-sur-Iton tout en restant raisonnable. Le bureau est plutôt favorable à une augmentation minime mais régulière.

M. DOISTAU : on compense l'inflation par la base qui augmente. Des investissements sont à financer telle que la défense incendie. Ce sont des responsabilités supplémentaires qui nous sont ajoutées.

M. DOUBLET : la commune nouvelle est encore en construction. Il y a encore des grosses dépenses notamment la rénovation de nos églises, l'urbanisme, la défense incendie. Les ressources vont être nécessaires et une augmentation régulière est judicieuse pour porter des projets.

M. LEBON : effectivement des investissements telle que la défense incendie nous sont imposés. Il faut également prévoir d'année en année toutes les maintenances obligatoires sur les bornes incendies et les changements de consommables.

Concernant la question de Samuel, les 22 000 € de redevance du domaine public concernent l'antenne orange, le SIEGE, les années passées de RESTAUVAL.

M. COTARD : aucun projet n'a été porté suite à l'augmentation de taux de fiscalité de 20 %. J'entends que de toute façon on peut avoir une commune qui a des marges de manœuvre et qui peut faire des choses pour la population, on ne peut pas le faire avec un taux d'impôt au plus bas. Il faudrait définir des projets avant d'augmenter les impôts. Les dépenses de fonctionnement imposées sont un argument. Cette information pourrait être communiquée aux habitants.



**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

M. LEBON : lors de la fusion, les taux ont été baissés pour éviter à certaine commune d'augmenter considérablement, de ce fait la commune a perdu entre 100 et 150 000 € par an. Nous avons donc fait un rattrapage. Nous avons eu les dépenses avant de faire la régularisation. Je préfère autofinancer et ne faire un emprunt que pour des projets structurants. La gendarmerie est autofinancée par des recettes. Concernant les ateliers techniques, c'est une obligation pour le bien-être des agents et cela peut être attractif pour le recrutement de la commune

M. DOUBLET : il faudrait avoir les moyens pour entretenir notre patrimoine, nos églises nos cimetières.

M. LEBON : la commune augmente les taux car nous avons perdu les évolutions sur la CFE et la taxe d'habitation

M. PELERIN : concernant les encaissements par la commune et le trésor public, il n'y a plus de rappels. Les factures impayées du SEPASE passent directement par un huissier.

M. CHASLES : les relances concernent les mêmes personnes qui ne payaient pas RESTAUVAL.

M. DOISTAU : la commune doit être rigoureuse et stricte sur l'encaissement des factures. Les sociétés de restauration refusent de signer des DSP car elles n'ont pas de marge de manœuvre pour les familles qui sont déficient vis-à-vis du paiement.

Page 25 - 26 dépenses de fonctionnement

Page 27 - 28 charges générales

M. COTARD : pourquoi les gîtes coutent cher en nettoyage ?

Mme CHAUVIERE : depuis juillet 2024, le ménage est sous-traité pour l'ensemble du domaine de Gouville

M. COTARD : des achats ont été faits pour le nettoyage du linge.

Mme CHAUVIERE : ces prestations sont toujours gérées par nos services

M. COTARD : on sous-traite pour 24 000 € de plus pour le ménage, 18 000 € pour les espaces verts car nous avons besoin de notre personnel mais le budget personnel ne baisse pas

Page 29 - 30 dépenses du personnel

Mme COURTEL : la prévoyance couvre correctement la perte de salaires pour les agents et pour la collectivité

Mme CHAUVIERE : les agents peuvent être amenés à avoir leur traitement pendant trois ans selon les cas de figure, prolongé de 2 ans et que la collectivité est remboursée

Mme COURTEL : peut-on connaître le nombre de pourcentage de salariés payés au SMIC ou proche du smic car l'augmentation de 15 % sur 6 ans va avoir un impact sur le budget

Mme CHAUVIERE : informe ne pas connaître le % des agents payés au SMIC.

M. DOISTAU : informations complémentaires sur les bases et l'augmentation des taux de fiscalisation : l'Etat a pris une décision sur une diminution des indemnités des arrêts maladie et donc une augmentation sur la prévoyance pour les salariés et les employeurs

Page 31 - 32 contingents et subventions

Page 33 - 34 atténuation de produits

Page 35 - 36 recettes d'investissement

Page 37 - 38 dépenses d'investissement

M. DOUBLET : le zéro-phyto coûte cher à la commune

M. ROMERO : on installe des petites tables dans les cimetières pour récupérer et redistribuer les plantes qui sont jetées afin de les recycler

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

M. DOUBLET : une affiche « dépôt sauvage interdit » a été apposée au cimetière de Condé et qu'il faut jeter dorénavant les plantes « mortes » dans les poubelles noires.

M. ROMERO : il faut continuer à faire du compost et effectivement le dépôt sauvage est interdit.

Page 39 - 40 dette et désendettement

Page 41 épargne et financement

M. COTARD : il serait souhaitable d'augmenter nos investissements qui vont diminuer nos charges de fonctionnement, comme rénover quelques bâtiments

M. ROMERO : il y a énormément de travaux sur nos bâtiments pour obtenir un gain sur cette partie immobilière. Un état des lieux a été fait, il faut mettre en avant trois gros sujets :

L'utilisation des bâtiments (moins de lumière, moins de chauffage, meilleure utilisation des climatisations)

Travailler sur l'isolation : gain énergétique mais coût

Travailler sur les chaudières fuel dans certains bâtiments

M. COTARD : en lisant le DOB, la commune n'intervient pas sur les chaudières.

M. LEBON : le conseil municipal peut revenir sur certains points pour délibérer

Mme COURTEL : les investissements concernant les économies d'énergie est un travail très long. La vente de certains bâtiments tels que Condé va permettre d'améliorer d'autres bâtiments

M. DOUBLET : la vente de certains bâtiments va permettre de rénover les bâtiments utiles

M. LEBON : la rénovation passe aussi par les finances. La vente du presbytère va permettre de financer en partie la rue de Breteuil à Condé sur Iton

M. ROMERO : la partie énergétique est prise en compte lors des travaux, tels que les logements de Roman et Grandvilliers

M. HAREL : d'autres bâtiments sont prévus à la vente, il est indiqué que 270 000 € sur le ROB. Les églises sont prévues en rénovation, les demandes de subvention sont-elles adressées aux fondations du patrimoine ?

M. LEBON : la ligne budgétaire indique les bâtiments engagés à la cession. Les demandes de subventions pour les églises sont adressées à fondation du patrimoine, mon village mon amour, les fonds départementaux toutes les subventions possibles

Mme FOUCHER : le conseil municipal doit être informé des ventes

M. LEBON : les ventes passent par délibération en conseil municipal

M. DOISTAU : les églises de la commune sont un grand sujet, certaines communes transforment leur église en salle des fêtes, cela donne une image positive

Mme COURTEL informe qu'à Deauville l'ancienne église a été transformée en salle de réunion et salle de spectacle

M. LEBON informe que nous sommes à MSI, la plupart de nos cimetières sont près de nos églises

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

~~Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025~~



**3. Participation financière 2024-2025 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure CFAie Val de Reuil / 2025-017**

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 23 apprentis, résidants dans les communes historiques de Buis sur Damville (8 apprentis), Roman (1 apprenti), Le Roncenay Authenay (3 apprentis), Manthelon (1 apprenti), Gouville (2 apprentis), Damville (5 apprentis) et commune déléguée de Condé sur Iton (3 apprentis) au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE).

L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par apprenti.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti. Elle informe que la commune verse 50 € par apprenti pour les autres centres de formation. Elle souhaite faire une équité et propose de réfléchir pour les années à venir.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 1 150 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

**4. Travaux programmés SIEGE 27 Commune historique de Damville modification DT282557 / 2025-018**

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le SIEGE demande l'accord sur la modification des montants d'inscriptions sur la DT282557 pris par délibération n° 2023-010 en date du 2 février 2023.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

**Objet des travaux : DAMVILLE– HAUT MOUSSEAUX – RUE DU PONT DE PIERRE - N° DT : 282557**

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 115 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 45 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 39 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 19 167 €

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

- ✓ en section d'investissement EP : 7 500 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 16 250 €

Etant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le montant réel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 132 100 €
- ✓ en section d'investissement EP : 46 910 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 19 100 €

La participation communale définitive s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 22 017 €
- ✓ en section d'investissement EP : 7 819 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 7 959 €

Mme COURTEL : des travaux pour le revêtement de la Place de la Halle sont prévus car on constate une forte dégradation et risque de chute des administrés.

M. DERYCKE : on peut demander des réfections partielles.

M. REMY : il faudrait faire des travaux de voirie sur la route Damville Le Sacq.

M. DERYCKE : cette route est départementale. Le département a fait quelques travaux de rénovation mais ce n'est pas une priorité pour eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord sur la modification des montants d'inscription du DT 282557,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**5. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de Breteuil » /2025-019**

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT : trottoirs, caniveaux et bordures
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Damville : Rue de Breteuil.

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 91 104,51 € pour un montant de dépenses éligibles de 185 927,57 €.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

M. DERYCKE : la route sera faite en même temps par le département.

M. LEPAGE : les trottoirs vont avoir un accès PMR.

M. DERYCKE : malheureusement la route est trop étroite.

Mme COURTEL : il aurait été souhaitable de convoquer la commission accessibilité, une seule réunion depuis le début du mandat n'est pas suffisante.

M. LEPAGE : les commerçants ont un problème d'accès.

Mme MALFILATRE : il serait préférable d'attendre la réunion.

M. DOUBLET : un sens unique serait la solution.

M. LEBON : la rue de Breteuil n'est pas prévue en sens unique.

Mme BONNARD : la réunion est prévue le 17 avril 2025 et que les documents seront envoyés aux conseillers municipaux.

M. DOISTAU : un cahier des charges a été rédigé par CERYX sur lequel des décisions seront à prendre.

Mme COURTEL : il existe des travaux effectués sur d'autres communes avec la même problématique que nous.

Des conseillers votent « contre » sur le fait qu'ils souhaitent attendre pour faire les travaux et réfléchir sur l'accessibilité.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix contre (Mmes C. COURTEL, M. GAJIC qui a donné pouvoir à S. COTARD, L. DESHAYES, C. MALFILATRE, MM S. COTARD, E. HAREL, E. GALICHON,) par 5 abstentions (Mme C. WILLOQUEAUX, MC RIDARD, Y. RUAUX, Mm L. BELLARD, B. REMY) et 20 voix pour, décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.



**6. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet / 2025-020**

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'un agent de la collectivité est nommé par avancement de grade « Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe », temps non complet (27h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27 heures).

Le conseil municipal,

Vu le tableau des emplois,

Vu le poste qu'occupe l'agent,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 validé par l'autorité territoriale,

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| Ratios connus                                                      |                                                                    |                               |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Grade actuel                                                       | Grade par nomination                                               | Temps de travail              |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Temps non complet (27 heures) |
| Nombre d'agents                                                    | Type de nomination                                                 | Niveau de nomination          |
| 1 agent                                                            | Par ancienneté                                                     | 1                             |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2025
- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27 heures).
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**7. Convention de mise à disposition de la licence IV de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2025-021**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> groupe.

Cette licence a été acquise pour un montant de 7 000 € mise en vente par SARL Garage VASSEUR Le Nuisement commune historique de Manthelon, Mesnils-sur-Iton.

Mme BONNARD rappelle que cette licence doit être exploitée sous peine de disparaître dans un délai de cinq ans. Cette licence ne pouvant être exploitée par la commune, nous avons sollicité le comité de Jumelage Damville Kiefersfelden pour exploiter la licence. Mme DOISTAU, adhérente au comité de jumelage, a suivi la formation pour obtenir le permis d'exploitation.

Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux au comité de jumelage qui ne pourra pas céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition.

M. LEPAGE : il est dommage que les associations n'aient pas été mises au courant.

Mme COURTEL : le comité de jumelage n'a pas été mis au courant.

M DOISTAU : cette licence a été mise en vente par le garage VASSEUR. C'est un atout pour la commune d'avoir une licence pour attirer des restaurateurs. Le comité de jumelage a été informé par mes soins. Le comité de jumelage damville kiefersfelden passera des conventions à titre gratuit avec les associations du territoire de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition à titre gracieux la licence IV de débit de boissons au Comité de Jumelage Damville Kiefersfelden sous la responsabilité de Mme Sylvie DOISTAU
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer la convention annexée en pièce jointe
- Autorise Mme le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

**INFORMATIONS DU MAIRE**

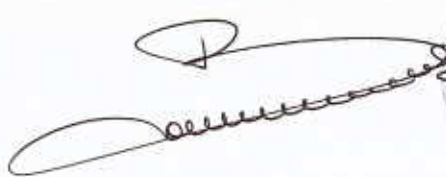
- M. TREMBLAY, nouveau DGS prend ses fonctions à compter du lundi 10 mars 2025
- Prochain conseil municipal le jeudi 3 avril 2025, vote du budget
- 8 mars 2025 à partir de 18h salle des fêtes de Damville : super loto organisé par l'APE des écoles de Damville
- Carnavals des écoles de Mesnils-sur-Iton :
  - 8 mars 2025 de 14h à 16h : carnaval écoles de Gouville et Condé sur Iton – Goûter offert par la mairie
  - 15 mars 2025 à partir de 10h : carnaval écoles de Damville et Buis sur Damville – Place du Champs de Foire – Goûter offert par la mairie - Election des plus beaux déguisements
- 15 mars 2025 à salle des fêtes de Damville : loto organisé par l'APE du collège de Damville
- 19 mars 2025 : cérémonie journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- 29 mars 2025 à la salle des fêtes de Gouville repas dansant avec DJ organisé par le CAM
- 1<sup>er</sup> avril 2025 à 14h30 salle des fêtes de Damville : pièce de théâtre « Mathilde, Jacques et les autres » aborde le thème « Être aidant » suivi d'un forum en présence des partenaires sociaux
- 19 avril 2025 à la salle des fêtes de Damville repas organisé par l'ESD

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 21H20**

**Ainsi délibéré, jour, mois et an**

**Le Maire**  
**Madame Colette BONNARD**

**Le secrétaire**  
**Madame Michèle CHAUVIERE**



Xavier LEBON

Gérard DERYCKE



Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS



**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

---

|            |               |                  |
|------------|---------------|------------------|
| Luc ESPRIT | Yolande RUAUX | Etienne GALICHON |
|------------|---------------|------------------|

|                     |                   |                |
|---------------------|-------------------|----------------|
| Marie-Claude RIDARD | Bernard TOUSSAINT | Thierry BRIEND |
|---------------------|-------------------|----------------|

|             |                    |               |
|-------------|--------------------|---------------|
| Marc GATIEN | Carine WILLOQUEAUX | Karine MARTIN |
|-------------|--------------------|---------------|

|                     |              |               |
|---------------------|--------------|---------------|
| Laëtitia QUESTAIGNE | Bernard REMY | Samuel COTARD |
|---------------------|--------------|---------------|

|                  |                   |                 |
|------------------|-------------------|-----------------|
| Sébastien LEPAGE | Céline MALFILATRE | Corinne COURTEL |
|------------------|-------------------|-----------------|

|                  |             |                                              |
|------------------|-------------|----------------------------------------------|
| Laurent BELLIARD | Eddie HAREL | <i>Aurélien DOUBLET<br/>(arrive à 18h35)</i> |
|------------------|-------------|----------------------------------------------|

|                                             |                                            |                                               |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <i>Valérie FOUCHER<br/>(arrive à 18h36)</i> | <i>Pierre PELERIN<br/>(arrive à 18h42)</i> | <i>Laurence DESHAYES<br/>(arrive à 18h44)</i> |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|

*Thierry ROMERO  
(arrive à 18h50)*

**ABSENTS :**

Mmes MM Guy DESILE, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Noëlle TANGUY, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Pierre PELERIN (arrive à 18h42), Laurence DESHAYES (arrive à 18h44), Thierry ROMERO (arrive à 18h50)*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD, M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

